



Je ne peux pas démissionner, refus de me licencier, que faire ?

Par **egery**, le **13/12/2009** à **11:20**

Bonjour, rn rn Je suis journaliste dans une petite agence de presse familiale en province. J'y travaille depuis février 2006 : 2 ans en contrat de professionnalisation et depuis 1 ans et demi en cdi. rn rn J'ai accepté une baisse de salaire de 15 % qui est effective depuis un an maintenant et malgré ça les paiements se font de plus en plus difficiles. Au bout d'un an, j'ai plus que creusé mon déficit alors que ma banquière me citait en exemple auparavant. rn rn Ils m'ont dit de tenir le coup car leur situation s'améliorait. Aujourd'hui, je me vois contrainte de quitter mon logement (je ne peux plus payer le loyer) et d'aller squatter chez ma famille sur Paris pour réaliser des économies et améliorer mon moral. rn rn J'ai donc proposé à mon employeur de poursuivre mon contrat avec lui mais en télétravaillant de Paris (déjà 4 salariés travaillent à distance sans avenant à leur contrat). Sur le moment la gérante a accepté mais ensuite elle a refusé car la responsable de la rédaction estime que je ne suis pas capable de faire mon travail à distance. rn rn Je lui ai dit que c'était faux, que j'avais déjà travaillé pour eux à distance sans soucis. Elle me propose de démissionner car ils n'ont pas les moyens de me payer des indemnités. La seule chose que j'ai pu obtenir c'est de travailler encore un mois ici (après je quitte mon appartement), de démissionner et de faire 2 mois de préavis de Paris. Donc un salaire jusqu'à mi mars et ensuite aucune allocation chômage ! rn rn Nous avons eu un contrôle Urssaf et ils sont passés juste. Beaucoup d'irrégularités : pas de lettre recommandée pour la baisse de salaire, aucune info sur sa durée, 2 embauches à mi temps depuis la baisse, j'ai eu il y a 6 mois une promotion sans augmentation, ce mois-ci paiement d'office en 2 fois du salaire ac 2 semaines de retard... rn rn L'entreprise est sur la liste noire des banques locales pour mauvaise gestion. rn rn Je pensais leur proposer de faire un licenciement pour faute lourde. Pas d'indemnité licenciement pour eux, et moi j'aurai des allocations chômage le temps de me retourner. Pour les sécuriser je suis prête à signer un doc où je renonce à toute attaque aux prudhommes. rn rn C'est quelque chose qui leur fait peur.

Car 4 ans + tôt, une journaliste qui avait demandé un licenciement et qui l'a eu, les a attaqués aux prudhommes en arguant qu'il était abusif et a gagné. rn rnSinon, je pense faire un abandon de poste à partir de mi janvier pour les forcer à me licencier pour faute lourde. Qu'est-ce que je risque?rn rnMerci de me répondre, cordialement.

Par **jeetendra**, le **13/12/2009** à **13:01**

[fluo]Consultations juridiques gratuites du Barreau de Paris[/fluo]rn rn- au Palais de Justice (sans rendez-vous) : rn rn4 Boulevard du Palaisrn75001 Parisrn rn- Permanence "droit du travail" : galerie de Harlay, escalier Srrn rnTous les jours de 9h30 à 12hrn rnBonjour, il vaut mieux que vous consultiez un avocat avant toute décision hative qui pourra vous etre préjudicable, sur Paris vous avez des consultations juridiques gratuites en droit du travail, vous serez fixé sur votre situation, bon dimanche à vous.